## République française

Département des Pyrénées-Orientales

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 31 mai 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 27/05/2024

m

litt

10

ΠÉ п

10

盟

ш

83

ÍΞ ш

105

M

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents: 5

Votants: 6

Présents: Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR,

Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Pour: 6

Représentés: Benoît MENE par Gilles ROBERT

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël

MENE

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 106 120 24 et publié ou notifié 106 / 20 24

## Objet: DEMANDE DETR 2024 - REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX -DE 039 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE 003 2024 du 11/03/2024 par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention AIT programme 2024 pour la réhabilitation de logements

Il précise que ces travaux peuvent être subventionnés par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) qui prévoit comme thématique d'intervention les projets relatifs à la thématique « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables ».

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR programmation 2024 suivant le plan de financement suivant:

Montant des travaux H.T.

60 488.42 €

Subvention DETR 2024 sollicitée

18 390.00 € (30.4%)

Subvention Conseil Départemental AIT sollicités

30 000.00 € (49.6%)

Fonds propres en fonction des subventions

12 098.42 € ( 20 %)

obtenues

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROO

Voies et délais de recours : En application de l'article R.421-1 du cade de justice administrative, toute personne intéressée peut conte ser la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitat, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recaurs pour excès de pauvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit oprès l'écaulement d'un délai de deux mois suivont la réception de ce recours. L'absence de réponse ou terme d'un délai de deux mois waut décision de rejet implicite. Tautefais, larsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être soisi par l'application informatique « Télérecours choyen » accessible par le site internet www.telerecours fr.

**AGEDI** 

Dépôt Préfecture de Perpignan

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2024

066-216602235-20240531-DE 039 2024-DE

Mod. 540330 - 04/22 Fabrèque Entreprise labellisée